N° : AT_EER_26_0934

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur :
RD 227 du PR 1+0547 au PR 1+0988 (Aspremont) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 20 octobre 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL (4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réalisation des joints de chaussée du pont du Forest,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 6 novembre 2026 inclus, de 8h00 à 17h00, pour un jour de travail effectif, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 227 du PR 1+0547 au PR 1+0988 (Aspremont) situés hors agglomération.

Article 2 - Signalisation

La déviation via les RD1075 et RD27 sera mise en place et entretenue par l'Antenne Technique du Buëch.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l’adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s’appliqueront pas aux véhicules suivants :

- services de police, gendarmerie
- services d’incendie et de secours
- pétitionnaire

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- EIFFAGE GENIE CIVIL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Aspremont
- Monsieur le Maire de la Commune de Sigottier

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Entretien et Exploitation de la Route

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef de Service Entretien et Exploitation de la Route
Signé électroniquement par : Bastien BENOIT-CATTIN
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Chef adjoint du Service Entretien et Exploitation de la Route
Bastien BENOIT-CATTIN
L'Adjoint au Chef de Service Entretien et Exploitation de la Route

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l’adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/